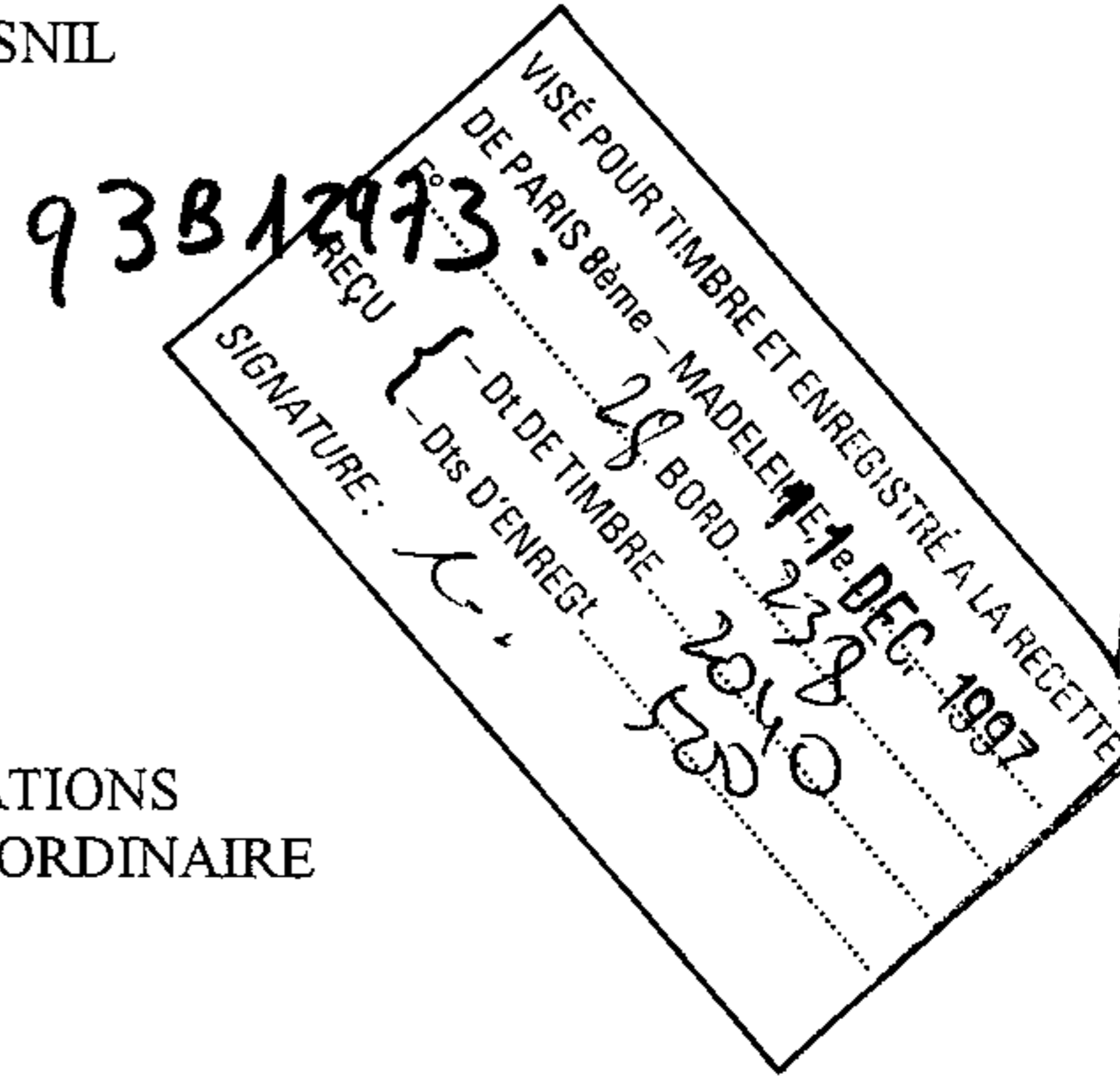


2APA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 F
Siège Social : 29, rue de MIROMESNIL
75008 PARIS

PARIS B 411 080 740
-----***-----



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 DECEMBRE 1997
-----***-----

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le 8 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société 2APA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 F divisé en 2 500 parts sociales de 100 F chacune, dont le siège est 29, rue de MIROMESNIL, 75008 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur André AYMONOD
propriétaire de 2 450 parts sociales
- Monsieur Philippe AYMONOD
propriétaire de 50 parts sociales

Seuls associés et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

*
* *

L'Assemblée est présidée par Monsieur André AYMONOD, en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

FACE ANNULÉE

Article 905 du C.O.I.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports,
- Augmentation de capital d'un montant de 20 300 000 F par apport de droits sociaux,
- Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

*
* *

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de traité d'apport avec ses annexes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

*
* *

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce et tenu à la disposition des associés, au siège social, huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

*
* *

Il est donné lecture du rapport de la Gérance, du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

 AP

FACILE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de 20 300 000 F pour le porter de 250 000 F à 20 550 000 F par voie de l'apport de droits sociaux, au moyen de la création de 203 000 parts nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées et attribuées à Monsieur André AYMUNOD en rémunération de ses apports.

Les parts nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les 203 000 parts nouvelles sont émises avec une prime globale de 4 687 F.

Les droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice, par rapport à une année entière.

Ces parts seront transmissibles dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La réalisation de cette augmentation de capital ne sera définitive qu'après approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération, objet de la deuxième résolution.

*
* *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Commissaire aux apports,
- d'un acte sous seing privé en date à Paris du 17 octobre 1997, aux termes duquel Monsieur André AYMUNOD fait apport à la société 2APA de 5 198 actions de la société DMHE, évaluées à 20 304 687 F, moyennant l'attribution de 203 000 parts nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées, à créer par la société 2APA à titre d'augmentation de son capital,

approuve l'apport effectué par Monsieur André AYMUNOD ainsi que son évaluation et sa rémunération.



AP

FACE ANNULÉE

Article 905 du C.G.I.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit 4 687 F, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés, anciens et nouveaux, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

*
* *

L'apporteur, précédemment associé de la société 2APA, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 décembre 1997, le capital social a été augmenté de 20 300 000 F et porté à la somme de 20 550 000 F par apport de 5 198 actions de la société DMHE. »

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur André AYMUNOD 203 000 parts nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital de la Société est fixé à VINGT MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE (20 550 000) Francs.

Il est divisé en DEUX CENT CINQ MILLE CINQ CENTS (205 500) parts sociales de CENT (100) F chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sociales sont attribuées comme suit :

- M. André AYMUNOD
à concurrence de 205 450 parts sociales*
- M. Philippe AYMUNOD
à concurrence de 50 parts sociales*

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social 205 500 parts sociales



FACE ANULÉE

Article 905 du C.G.I.

Le reste de l'article demeure inchangé.

*
* *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

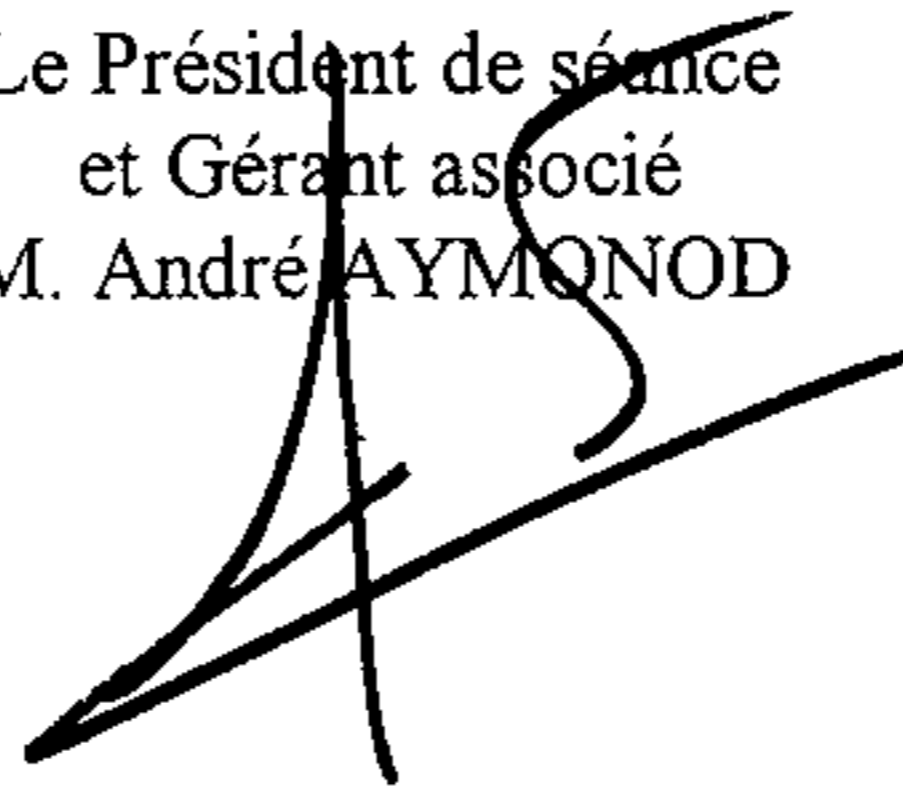
*
* *

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

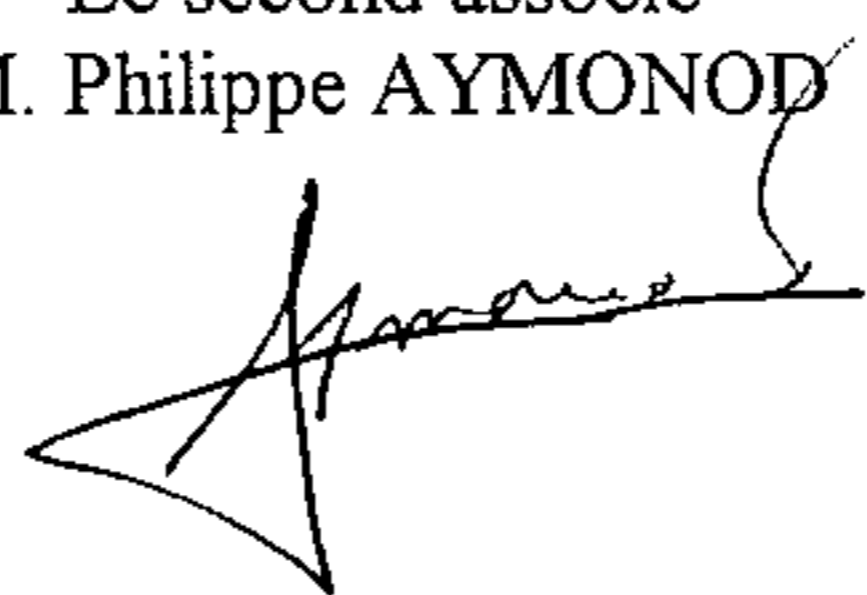
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés

Le Président de séance
et Gérant associé
M. André AYMONOD



Le second associé
M. Philippe AYMONOD



FACE ANNULÉE
Article 905 du C.C.I.

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur André AYMONOD,**
de nationalité française,
né le 01/07/1945 à PARIS (75010),
et Madame Josiane GRISS son épouse avec laquelle il est marié sous le régime de la
communauté légale, de nationalité française, née le 29 juillet 1947
demeurant ensemble 10 avenue Racine - 77680 ROISSY EN BRIE.

Ci-après dénommé "*l'Apporteur*",

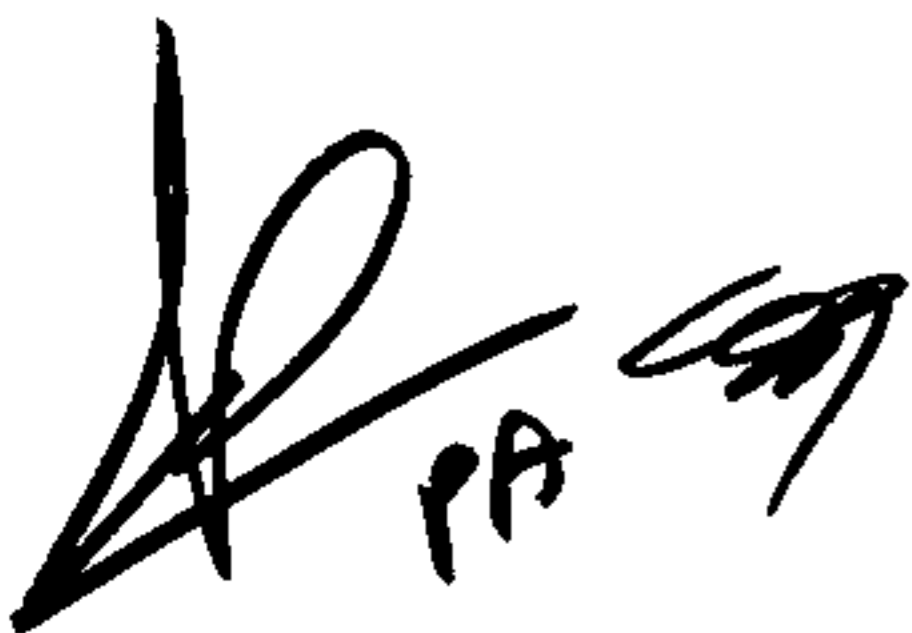
D'UNE PART

ET :

- **La société 2APA,**
société à responsabilité limitée au capital de 250 000 F,
dont le siège social est 29 rue de Miromesnil - 75008 PARIS,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS
sous le numéro B 411 080 740,
représentée par Monsieur André AYMONOD,
dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du 16 octobre 1997

Ci-après dénommée "*la Société Bénéficiaire*",

D'AUTRE PART,



Handwritten signature of André Aymonod, with the initials 'PA' written below it.

FACE ANNULÉE

Article 905 du C.G.I.

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

Exposé

I - Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés

– Monsieur André AYMUNOD détient 5 198 actions de la société DMHE DEVELOPPEMENT ET MANAGEMENT DES HOMMES ET DES ENTREPRISES (ci après dénommée «DMHE »).

La société DMHE est une société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés est :

l'assistance aux entreprises, organisations professionnelles et collectivités, dans leurs réflexions sur leur devenir et la définition de moyens et des actions à mettre en oeuvre, ainsi que toutes formes d'assistances et conseils aux entreprises en tous domaines.

Son siège social est 29 rue de Miromesnil - 75008 PARIS.

Sa durée est de 99 ans à compter du 18 octobre 1988.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 348 284 449.

Son capital social s'élève à 640 000 F et est divisé en 6 400 actions de 100 F chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé.

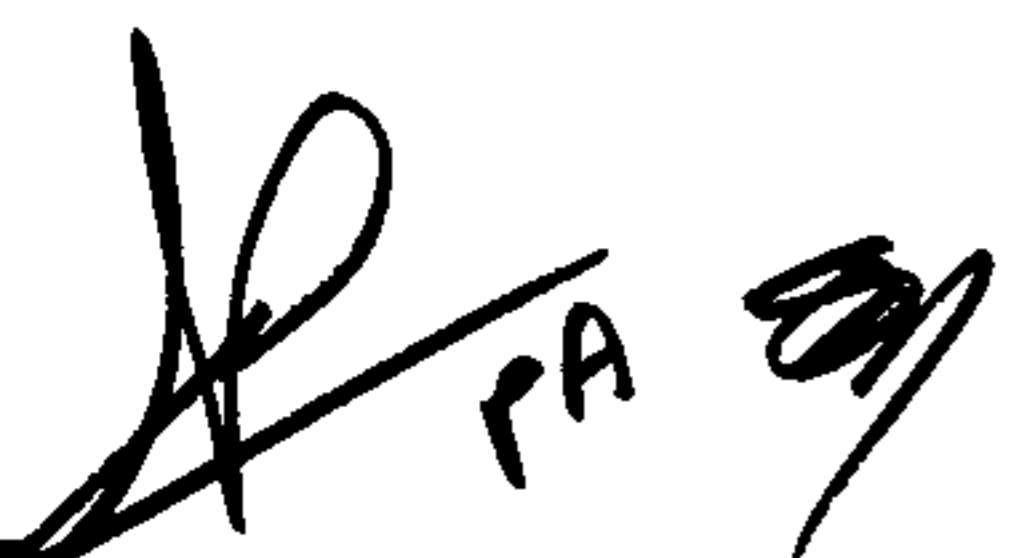
La société 2APA est déjà actionnaire de la société DMHE.

II - Motifs et buts de l'apport de titres

Cet apport de la participation de M. André AYMUNOD dans DMHE, au profit de la société 2APA, est réalisé dans le but de créer un groupe de sociétés dont l'animation et la coordination seraient assurées par 2APA. Ce reclassement devrait donner les moyens à 2APA d'atteindre son objectif qui est de prendre des participations dans d'autres sociétés en vue de créer des synergies avec la société DMHE. A terme, cette réorganisation devrait en conséquence assurer un meilleur développement de toutes les sociétés membres du groupe 2APA.

III - Méthode d'évaluation

La valeur des titres apportés est évaluée sur la base des comptes de la société DMHE, arrêtés le 31 août 1997 et ci-annexés.



FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

La société 2APA est de création récente et elle n'a pas encore clôturé son premier bilan. Elle a une activité d'assistance à DMHE et a facturé à ce titre diverses prestations conformément au contrat qui lie les deux entreprises. La balance comptable au 31 août 1997 de 2APA fait ressortir un résultat bénéficiaire, mais il sera normalement compensé par des charges non linéaires avant la fin de l'exercice. Il a donc été décidé de retenir, dans la présente opération, la valeur des parts de 2APA pour leur montant nominal.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

Description et évaluation de l'apport

Par les présentes, Monsieur André AYMUNOD fait apport à la société 2APA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Philippe AYMUNOD, ès-qualités, de CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (5 198) actions de la société DMHE.

Cet apport évalué globalement à 20 304 687 F, soit 3 906,25 F pour chacune des actions apportées, représente 81,2% du capital de la société DMHE.

La société 2APA aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ses associés.

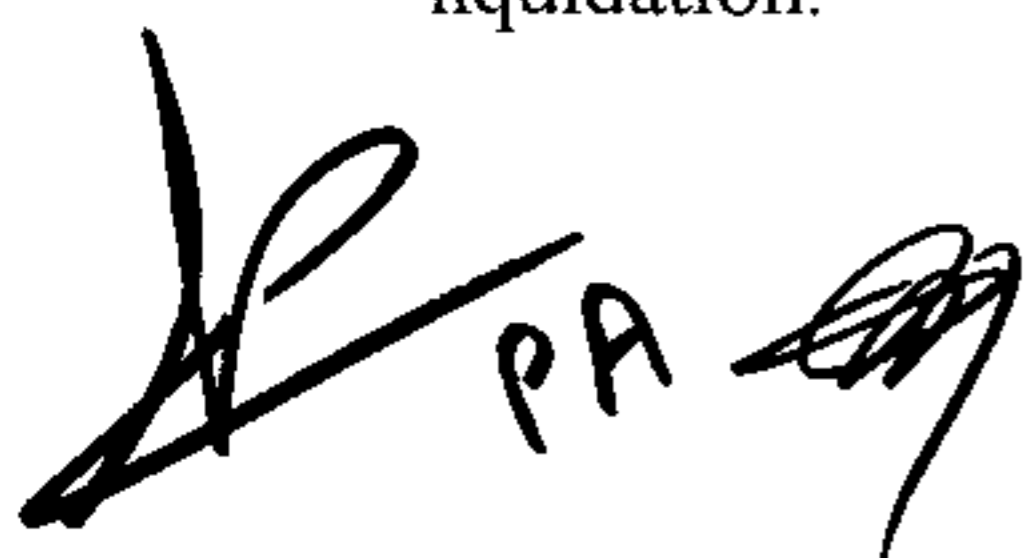
Elle en aura la jouissance à compter du 1er septembre 1997.

CHAPITRE II

Rémunération de l'apport

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 20 304 687 F, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur André AYMUNOD de 203 000 parts nouvelles de 100 F chacune, de la société 2APA, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant de 20 300 000 F à raison de 203 000 parts sociales de la société 2APA pour 5 198 actions de la société DMHE.

Ces 203 000 parts nouvelles porteront jouissance au 1er septembre 1997 et seront, à tous égards, assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les parts de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.



FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces parts seront transmissibles dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

CHAPITRE III

Prime d'émission

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté à la société 2APA s'élève donc à 20 304 687 F.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur des titres apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élève donc à 4 687 F.

Ainsi :

- Augmentation de capital	20 300 000 F
- Prime d'émission	4 687 F

Soit une rémunération totale de l'apport de 20 304 687 F

La prime d'émission sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

CHAPITRE IV

Condition suspensive

Le présent apport de titres est soumis à la condition suspensive suivante :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 2APA, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 203 000 parts nouvelles de 100 F chacune ;

Faute de réalisation de la condition ci-dessus, le 31 décembre 1997 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

FAÇE ANULÉE
Article 905 du C.G.I.

CHAPITRE V

Déclarations générales

Monsieur André AYMONOD déclare :

- que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- que la société DMHE dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur André AYMONOD déclare en outre que les actions apportées dépendent de la communauté de biens existant entre lui et son conjoint, Madame Josiane GRISS, qui intervient aux présentes et consent expressément à la réalisation dudit apport.

Monsieur André AYMONOD, gérant de la société 2APA, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société DMHE depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés. *

CHAPITRE VI

Déclarations fiscales

Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports. La formalité sera requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 francs.

Impôts sur le revenu

En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

CHAPITRE VII

Dispositions diverses

I - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société 2APA.

PAGE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

II - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- Monsieur André AYMONOD en son domicile,
- la société 2APA en son siège social.

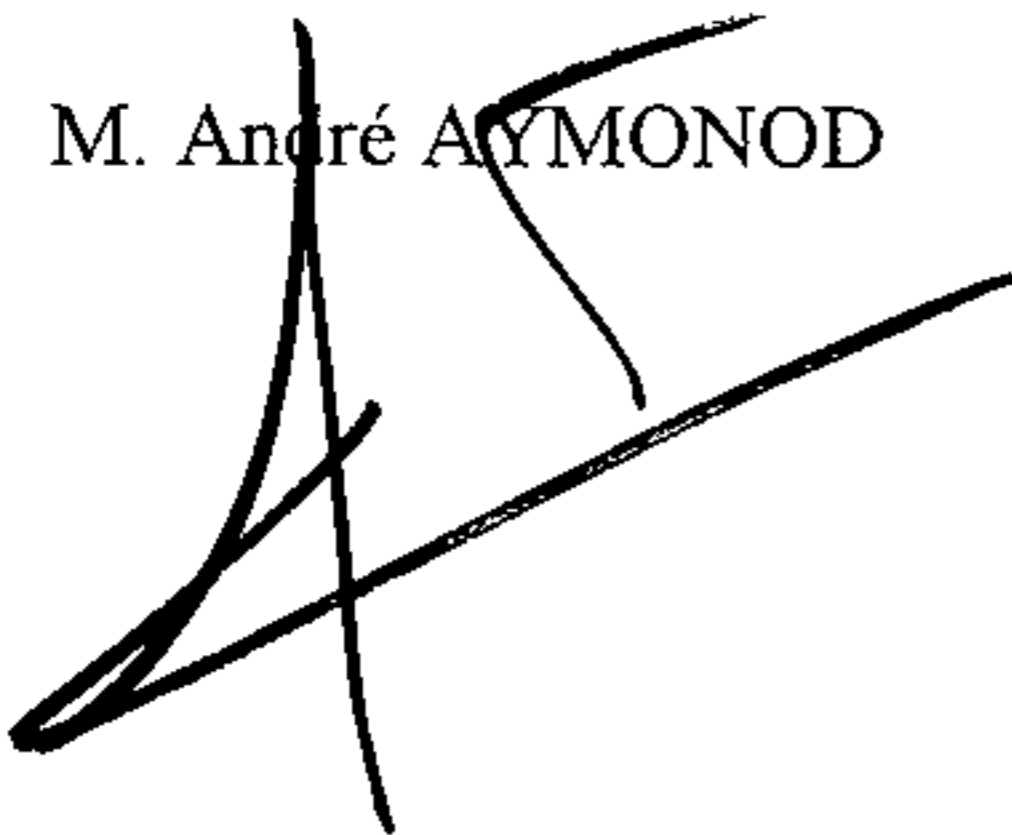
III - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

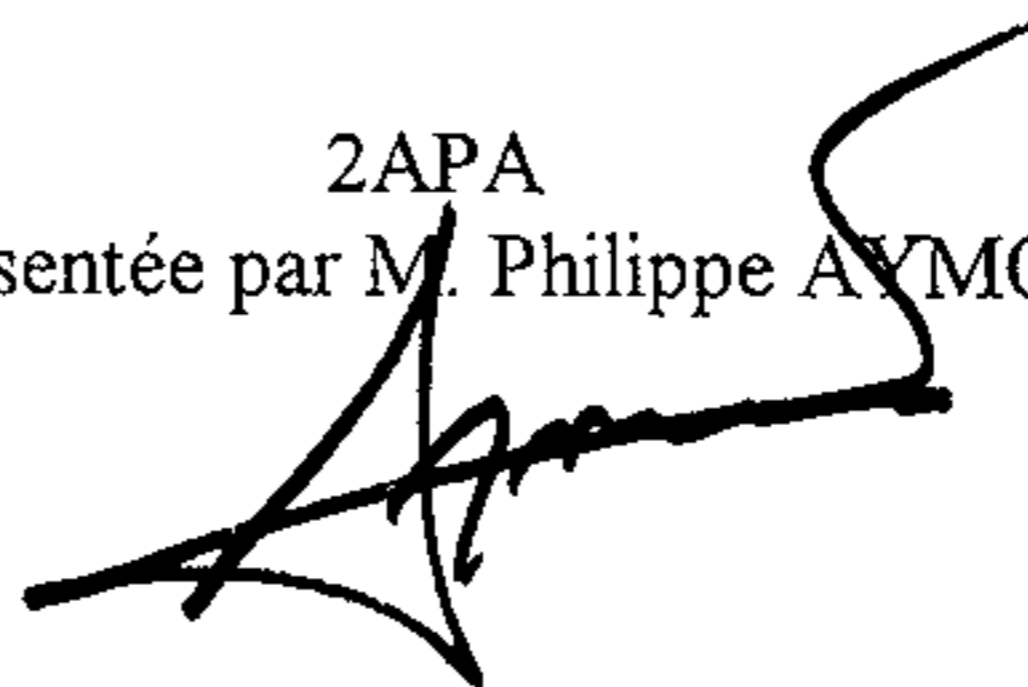
- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris
Le 17 octobre 1997
En huit exemplaires

M. André AYMONOD



2APA
représentée par M. Philippe AYMONOD



Mme Josiane GRISS-AYMONOD

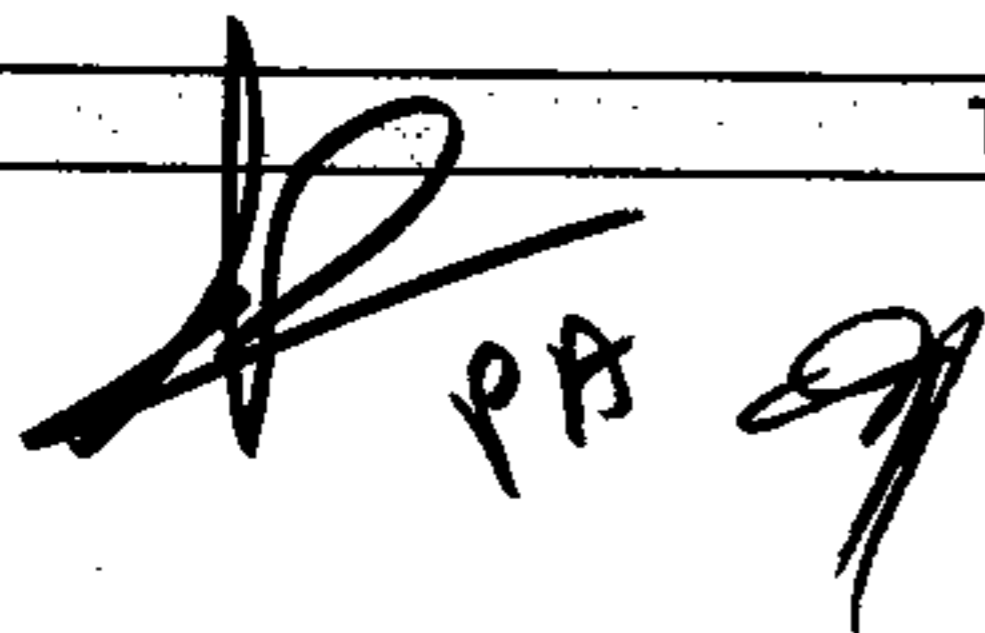


FACE ANNULÉE
Article 905 du C.C.I.

ACTIF

Exercice clos le
31/08/1997
(12 mois)Exercice précédent
31/08/1996
(12 mois)

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	62 796	36 031	26 765	0.09	15 020	0.05
Fond commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	1 770 862	1 225 015	545 847	1.94	753 339	2.69
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	24 000		24 000	0.08	4 000	0.01
Autres immobilisations financières	430 133		430 133	1.53	512 351	1.83
TOTAL (I)	2 287 792	1 261 047	1 026 745	3.65	1 284 712	4.59
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services	234 000	59 600	174 400	0.62	290 500	1.03
Produits Intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	5 597 800	107 550	5 490 250	19.5	5 058 263	18.0
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	22 667		22 667	0.08	10 000	0.03
. Personnel						
. Organismes sociaux	67 500		67 500	0.24	48 900	0.17
. Etat, Impôts sur les bénéfices	400 399		400 399	1.42		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	237 431		237 431	0.84	126 099	0.45
. Autres	13 772		13 772	0.04	41 734	0.14
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	19 760 625		19 760 625	70.3	20 290 254	72.5
Disponibilités	739 172		739 172	2.63	756 858	2.7
Charges constatées d'avance	138 211		138 211	0.49	49 704	0.17
TOTAL (II)	27 211 580	167 150	27 044 430	96.3	26 672 315	95.4
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des obligations						
Ecart de conversion actif						
TOTAL ACTIF	29 499 372	1 428 197	28 071 175	100	27 957 027	100

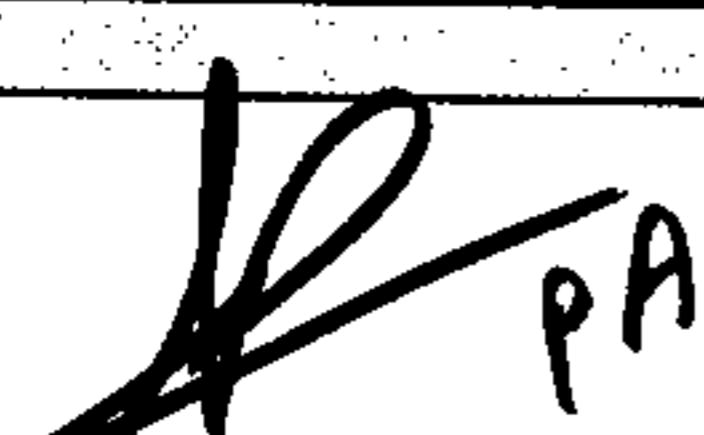


FACÉ ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

PASSIF

Exercice clos le
31/08/1997
(12 mois)Exercice précédent
31/08/1996
(12 mois)

PASSIF	Exercice clos le 31/08/1997 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/1996 (12 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé : 640 000)	640 000	2.27	640 000	2.28
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	64 000	0.22	64 000	0.22
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	15 050 000	53.6	12 050 000	43.1
Report à nouveau	4 446 173	15.8	4 450 082	15.9
Résultat de l'exercice	1 285 548	4.57	3 028 090	10.8
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	15 319	0.05	5 395	0.01
TOTAL(I)	21 501 040	76.5	20 237 568	72.3
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques	496 000	1.76	322 970	1.15
Provisions pour charges			250 000	0.89
TOTAL (III)	496 000	1.76	572 970	2.04
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires			2 093	0.0
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	203 472	0.72	176 000	0.62
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 254 030	4.46	848 063	3.03
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	1 226 996	4.37	1 673 340	5.98
. Organismes sociaux	1 023 668	3.64	1 076 939	3.85
. Etat, impôts sur les bénéfices			449 831	1.6
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	996 733	3.55	1 445 559	5.17
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	131 825	0.46	100 890	0.36
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	147 007	0.52	67 070	0.23
Produits constatés d'avance	1 090 400	3.88	1 306 700	4.67
TOTAL(IV)	6 074 135	21.6	7 146 487	25.5
Ecart de conversion passif				
TOTAL PASSIF	28 071 175	100	27 957 027	100



FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

Période du 01/09/1996 au 31/08/1997

Edité le 14/11/1997

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le
31/08/1997
(12 mois)Exercice précédent
31/08/1996
(12 mois)Variation
absolue
(12 / 12)

%

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services	17 377 231	677 540	18 054 771	100	19 219 984	100	-1165213	-6
Chiffres d'Affaires Nets	17 377 231	677 540	18 054 771	100	19 219 984	100	-1165213	-6
Production stockée			-56 500	-0.31	-20 010	-0.1	-36490	182
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			355 805	1.97	392 830	2.04	-37025	-9
Autres produits			1 635	0.0	44	0.0	1591	N/S
Total des produits d'exploitation			18 355 712	101	19 592 849	101	-1237137	-6
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approv.) Autres achats et charges externes			3 998 600	22.1	3 965 786	20.6	32814	1
Impôts, taxes et versements assimilés			454 907	2.51	385 263	2.0	69644	18
Salaires et traitements			8 050 065	44.5	7 842 180	40.8	207885	3
Charges sociales			3 579 490	19.8	3 423 880	17.8	155610	5
Dotations aux amortissements sur immobilisations			234 764	1.3	223 275	1.16	11489	5
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			59 600	0.33	75 500	0.39	-15900	-21
Dotations aux provisions pour risques et charges					250 000	1.3	-250000	-100
Autres charges			20 014	0.11	20 019	0.1	-5	0
Total des charges d'exploitation			16 397 443	90.8	16 185 907	84.2	211536	1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			1 958 268	10.8	3 406 942	17.7	-1448674	-43
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré								
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances Autres intérêts et produits assimilés			66 902	0.37	368 926	1.91	-302024	-82
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			288 259	1.59	321 562	1.67	-33303	-10
Total des produits financiers			355 161	1.96	690 488	3.59	-335327	-49
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements			-15	0.0	3 682	0.01	-3697	100
			365	0.0			365	N/S
Total des charges financières			349	0.0	3 682	0.01	-3333	-91
RÉSULTAT FINANCIER			354 811	1.96	686 805	3.57	-331994	-48
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			2 313 080	12.8	4 093 748	21.2	-1780668	-43

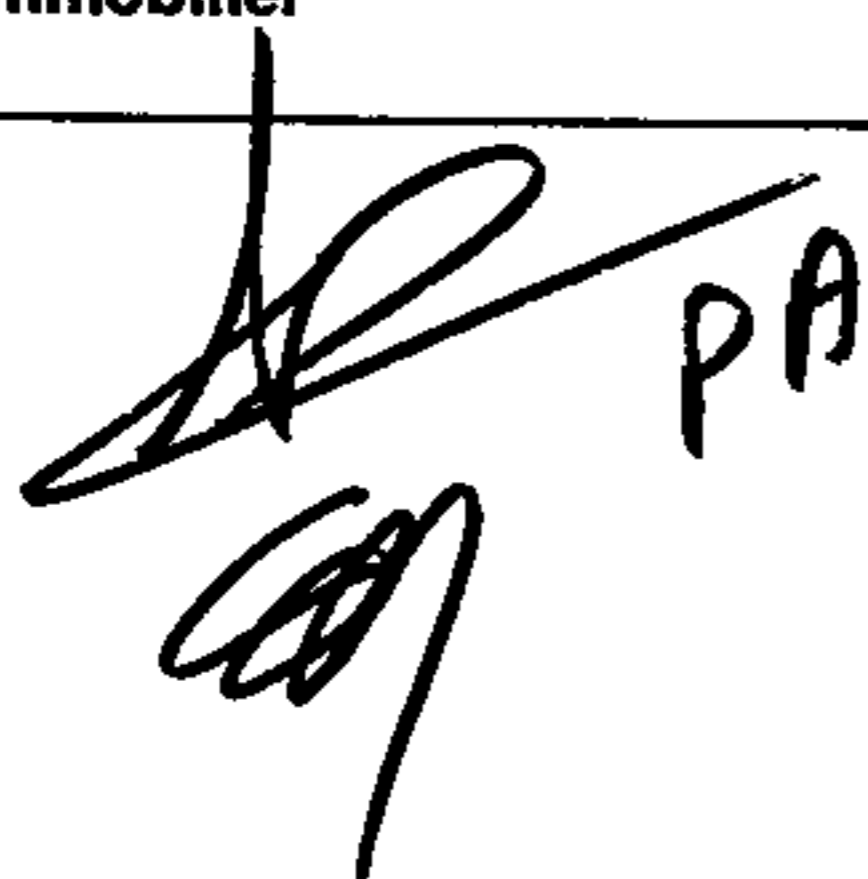


FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

Période du 01/09/1996 au 31/08/1997

Edité le 14/11/1997

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/08/1997 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/1996 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			14 696	0.07	-14696	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital			746	0.0	-746	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges	237 302	1.31	682 979	3.55	-445677	-65
Total des produits exceptionnels	237 302	1.31	698 421	3.63	-461119	-66
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 275	0.05			10275	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	35 076	0.19	3 816	0.01	31260	819
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	420 255	2.32	809	0.0	419446	N/S
Total des charges exceptionnelles	465 607	2.57	4 626	0.02	460981	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-228 304	-1.26	693 795	3.6	-922099	133
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	799 228	4.42	1 759 453	9.15	-960225	-55
Total des Produits	18 948 176	104	20 981 760	109	-2033584	-10
Total des Charges	17 662 628	97.8	17 953 669	93.4	-291041	-2
RÉSULTAT NET	1 285 548	7.12	3 028 090	15.7	-1742542	-58
			<i>Bénéfice</i>			
			<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						



 PA

FACÉ ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

Période du 01/09/1996 au 31/08/1997

DÉTAILLÉ

Edité le 14/11/1997

ACTIF

Exercice clos le
31/08/1997
(12 mois)Exercice précédent
31/08/1996
(12 mois)

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	62 796	36 031	26 765	0.09	15 020	0.05
205000 CONCESS.BREVETS LICENCE	62 796				42 106	0.15
280500 AMORT.CONC.BREVETS LICENC		36 031			-27 085	-0.09
Fond commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	1 770 862	1 225 015	545 847	1.94	753 339	2.69
218100 INST.AGENC.DIVERS	501 660				543 295	1.94
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	302 818				302 818	1.08
218300 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	504 202				454 139	1.62
218400 MOBILIER	462 181				458 841	1.64
281810 AMORT.AG.CONS.DIVERSES		438 591			-401 835	-1.43
281820 AMORT.MATERIEL DE TRANSP.		80 929			-20 365	-0.07
281830 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		365 129			-283 577	-1.01
281840 AMORT. MOBILIER		340 364			-299 975	-1.07
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts	24 000		24 000	0.08	4 000	0.01
274370 PRETS AU PERSONNEL (+1 AN)	24 000				4 000	0.01
Autres immobilisations financières	430 133		430 133	1.53	512 351	1.83
275000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	430 133				512 351	1.83
TOTAL (I)	2 287 792	1 261 047	1 026 745	3.65	1 284 712	4.59
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services	234 000	59 600	174 400	0.62	290 500	1.03
340000 EN COURS PRODUCT.SERVICES	234 000				290 500	1.03
394000 PROV.DEP.EN COURS SERVICE		59 600				
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	5 597 800	107 550	5 490 250	19.5	5 058 263	18.0
411000 CLIENTS	5 361 374				4 592 706	16.4
413000 EFFETS A RECEVOIR					100 539	0.35
416000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIGE	127 764				206 154	0.73
418100 CLIENTS FACT. A ETABLIR	108 661				331 413	1.18
491000 PROV.DEPRE.CLIENTS		107 550			-172 550	-0.61
Autres créances						

PAGE ANNULÉE

Article 905 du C.G.I.

ACTIF

Exercice clos le
31/08/1997
(12 mois)Exercice précédent
31/08/1996
(12 mois)

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
. Fournisseurs débiteurs	22 667		22 667	0.08	10 000	0.03
401000 FOURNISSEURS	22 667				10 000	0.03
. Personnel						
. Organismes sociaux	67 500		67 500	0.24	48 900	0.17
437850 CHEQUES DEJEUNER	67 500				48 900	0.17
. Etat, impôts sur les bénéfices	400 399		400 399	1.42		
444000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	400 399					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	237 431		237 431	0.84	126 099	0.45
445620 TVA DEDUCT.S/IMMO.	23 172				25 346	0.09
445661 TVA S/BIENS	15 764					
445665 TVA S/PREST.SERVICES	23 774				55 333	0.19
445860 TVA S/FACT.NON PARVENUES	174 719				45 419	0.16
. Autres	13 772		13 772	0.04	41 734	0.14
409800 FOURNIS.RRR A OBTENIR					33 734	0.12
467000 DEBITEURS CREDIT.DIVERS	8 000				8 000	0.02
467010 REMBOURST IJ C.P.A.M.	489					
467135 NF COUDRE	45					
467184 NF GUILLAIN	5 238					
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	19 760 625		19 760 625	70.3	20 290 254	72.5
503000 SICAV WORMS	325 385				1 298 638	4.64
503500 SICAV CCF	9 835 239				10 291 615	36.8
507100 CERTIFICAT DEPOT BUO	8 100 000				7 600 000	27.1
507400 CERTIFICAT DEPOT CCF	1 500 000				1 100 000	3.93
Disponibilités	739 172		739 172	2.63	756 858	2.7
512000 WORMS	557 360				418 708	1.49
512300 BANQUE CCF	151 568				321 691	1.15
518700 BANQUES PROD. A RECEVOIR	30 240				16 455	0.05
531000 CAISSE	3				3	0.0
Charges constatées d'avance	138 211		138 211	0.49	49 704	0.17
486000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	138 211				49 704	0.17
TOTAL (II)	27 211 580	167 150	27 044 430	96.3	26 672 315	95.4
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des obligations						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF	29 499 372	1 428 197	28 071 175	100	27 957 027	100

FACE ANNULÉE

Article 905 du C.G.I.

PASSIF

Exercice clos le
31/08/1997
(12 mois)Exercice précédent
31/08/1996
(12 mois)

Capital social ou individuel (dont versé : 640 000) 101300 CAPITAL APPELE VERSE	640 000 640 000	2.27 2.27	640 000 640 000	2.28 2.28
Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation Réserve légale 106110 RESERVE LEGALE PROP.DITE	64 000 64 000	0.22 0.22	64 000 64 000	0.22 0.22
Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves 106800 AUTRES RESERVES	15 050 000 15 050 000	53.6 53.6	12 050 000 12 050 000	43.1 43.1
Report à nouveau 110000 REPORT A NOUVEAU	4 446 173 4 446 173	15.8 15.8	4 450 082 4 450 082	15.9 15.9
Résultat de l'exercice	1 285 548	4.57	3 028 090	10.8
Subventions d'investissement Provisions réglementées 145000 AMORTISSEMENT DEROGATOIRE	15 319 15 319	0.05 0.05	5 395 5 395	0.01 0.01
TOTAL (I)	21 501 040	76.5	20 237 568	72.3
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques 151100 PROV.POUR RISQUES CHARGES 151800 AUTRES PROV.RISQUE	496 000 496 000	1.76 1.76	322 970 230 120 92 850	1.15 0.82 0.33
Provisions pour charges 158800 PROV FR.RECHERCHE DEVELOP			250 000 250 000	0.89 0.89
TOTAL (III)	496 000	1.76	572 970	2.04
Emprunts obligataires convertibles Autres Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit . Emprunts . Découverts, concours bancaires 518600 BANQUES INTERETS COURUS			2 093 2 093	0.0 0.0
Emprunts et dettes financières diverses . Divers . Associés 455110 CPTÉ COURANT A AYMUNOD	203 472 203 472	0.72 0.72	176 000 176 000	0.62 0.62
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés 401000 FOURNISSEURS 408100 FOURNIS. FACT.NON PARVENUE	1 254 030 170 891 1 083 139	4.46 0.6 3.85	848 063 380 726 467 336	3.03 1.36 1.67
Dettes fiscales et sociales				

FACE AMOULETTE
Article 905 du C.G.I.

Période du 01/09/1996 au 31/08/1997

DÉTAILLÉ

Edité le 14/11/1997

PASSIF

Exercice clos le
31/08/1997
(12 mois)Exercice précédent
31/08/1996
(12 mois)

. Personnel

421000 PERS.REMUNERATIONS DUES
428200 DETTES PROV. POUR CP
428600 AUTRES CHARG.PERS.A PAYER

1 226 996	4.37	1 673 340	5.98
363 666	1.29	393 287	1.4
545 000	1.94	494 000	1.76
318 330	1.13	786 052	2.81

. Organismes sociaux

431000 SECURITE SOCIALE
437100 CAISSE RET CADRES CRICA
437200 ANEP
437300 ASSEDIC
437800 PREVOYANCE GENERALI
437810 RET.PAR CAPITAL ART 4
437820 RET.PAR CAPITAL ART 4BIS
437900 MUTUELLE GENERALI
438200 ORG.SOC. CH./CONGES PAYES
438600 ORG.SOC. AUTR.CH. A PAYER

1 023 668	3.64	1 076 939	3.85
195 381	0.69	212 762	0.76
54 227	0.19	39 524	0.14
10 922	0.03	7 889	0.02
40 891	0.14	41 506	0.14
7 281	0.02	8 753	0.03
400	0.0	4 332	0.01
13 163	0.04	14 707	0.05
8 745	0.03	10 307	0.03
218 000	0.77	197 600	0.7
474 655	1.69	539 555	1.92

. Etat, impôts sur les bénéfices

444000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES

449 831	1.6
449 831	1.6

. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires

445510 TVA A DECAISSER
445710 TVA COLLECTEE 18.6%
445711 TVA COLLECTEE 20.6%
445870 TVA S/FACT.A ETABLIR

996 733	3.55	1 445 559	5.17
168 671	0.6	654 781	2.34
96 421	0.34	84 267	0.3
725 938	2.58	649 923	2.32
5 702	0.02	56 586	0.2

. Etat, obligations cautionnées

. Autres impôts, taxes et assimilés

448600 ETAT AUTRES CH. A PAYER

131 825	0.46	100 890	0.36
131 825	0.46	100 890	0.36

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

411000 CLIENTS
419800 CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.
467110 NF A. AYMUNOD
467120 NF AM.BUHLER
467130 NF H.BEAUMONT
467140 NF N.VARNIER
467170 NF L.DOUVILLE
467180 NF D.RENAULT
467185 NF JP MORAND
467190 NF BOUVIER
467192 NF SIMART
467195 NF JC.JUBAULT
467203 NDF E Miguel
467204 NDF M.Debaig
468600 CRED.DEBIT.DIV.CHAR.A PAY

147 007	0.52	67 070	0.23
55 012	0.19	55 012	0.19
76 069	0.27	925	0.0
3 523	0.01	1 225	0.0
470	0.0		
968	0.0		
762	0.0	1 677	0.0
2 943	0.01	1 298	0.0
		432	0.0
1 078	0.0	1 078	0.0
1 221	0.0	1 221	0.0
362	0.0	969	0.0
1 880	0.0	2 231	0.0
171	0.0		
1 545	0.0		
1 000	0.0	1 000	0.0

Produits constatés d'avance

487000 PROD.CONSTATES D'AVANCE

1 090 400	3.88	1 306 700	4.67
1 090 400	3.88	1 306 700	4.67

TOTAL(IV)	6 074 135	21.6	7 146 487	25.5
------------------	------------------	-------------	------------------	-------------

Ecart de conversion passif

TOTAL PASSIF	28 071 175	100	27 957 027	100
---------------------	-------------------	------------	-------------------	------------

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

Période du 01/09/1996 au 31/08/1997

DÉTAILLÉ

Edité le 14/11/1997

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice clos le
31/08/1997
(12 mois)Exercice précédent
31/08/1996
(12 mois)Variation
absolue
(12 / 12) %

	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	17 377 231	677 540	18 054 771	100	19 219 984	100	-1165213	-6
706000 PRESTATIONS SERVICES TVA 18					-193 499	-1.0	193499	100
706001 PRESTATIONS SERVICES TVA 20	16 500 073		16 500 073	91.3	18 372 544	95.5	-1872471	-10
706900 PREST.DE SERVICES EXPORT		677 540	677 540	3.75	416 333	2.16	261207	63
708150 FRAIS REFACTURES 18.6%					21 500	0.11	-21500	-100
708151 FRAIS REFACTURES 20.6%	586 667		586 667	3.24	549 806	2.86	36861	7
708155 FRAIS REFACTURES SANS TVA	152 199		152 199	0.84	7 074	0.03	145125	N/S
708200 COMMISSIONS	32 912		32 912	0.18	46 226	0.24	-13314	-29
708300 REF.FRAIS ANNONCES	101 100		101 100	0.55			101100	N/S
708590 PORTS & FRAIS FACTURES EXP	4 279		4 279	0.02			4279	N/S
Chiffres d'Affaires Nets	17 377 231	677 540	18 054 771	100	19 219 984	100	-1165213	-6
Production stockée								
713400 TRAVAUX EN COURS			-56 500	-0.31	-20 010	-0.1	-36490	182
			-56 500	-0.31	-20 010	-0.1	-36490	182
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			355 805	1.97	392 830	2.04	-37025	-9
781510 REPRISE PROV RECHERCHE			250 000	1.38	378 000	1.96	-128000	-34
781740 REPRISE PROV.CREANCES D.			65 000	0.36			65000	N/S
791000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.			40 805	0.22	14 830	0.07	25975	175
Autres produits			1 635	0.0	44	0.0	1591	N/S
758000 PRODUITS DIV.GESTION COUR			1 635	0.0	44	0.0	1591	N/S
Total des produits d'exploitation			18 355 712	101	19 592 849	101	-1237137	-6
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			3 998 600	22.1	3 965 786	20.6	32814	1
604000 ACHATS D'ETUDES & PREST.			249 232	1.38	492 298	2.56	-243066	-49
606100 EDF 29 RUE MIROMESNIL			23 430	0.12	19 938	0.1	3492	18
606140 FOURN.NON STOCK.(CARB.LUB			10 208	0.05			10208	N/S
606300 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP			56 692	0.31	44 758	0.23	11934	27
606400 FOURNIT.ADMINISTRATIVES			125 899	0.69	147 227	0.76	-21328	-14
613205 LOYER RUE MIROMESNIL 4E ET.			846 338	4.68	826 458	4.29	19880	2
613206 LOYER MIROMESNIL 1ER ET.			95 250	0.52	79 375	0.41	15875	20
613207 LOYER 5E ETAGE			92 085	0.51			92085	N/S
613215 LOC.PKG GTM			80 258	0.44	57 562	0.29	22696	39
613216 PKG LE BRISTOL			21 146	0.11	28 679	0.14	-7533	-26
613250 LOCATIONS IMMOB. DIVERSES					2 097	0.01	-2097	-100
613500 LOCATIONS MOBILIERES			912	0.0	5 516	0.02	-4604	-83
613501 LOCATION LOXXIA			90 379	0.5	26 825	0.13	63554	237
613510 LOCATION COPIEUR					15 727	0.08	-15727	-100
614000 CHARGES LOCATIVES			79 760	0.44	85 105	0.44	-5345	-6
614006 CHARGES LOCATIVES 1ER ET.			8 377	0.04	12 981	0.06	-4604	-35
614207 CH LOCATIVES 5E ETAGE			14 474	0.08			14474	N/S
615200 ENTRETIEN IMMOB.			104 426	0.57	90 716	0.47	13710	15
615207 ENT IMMO 5E ETAGE			65 562	0.36			65562	N/S
615510 ENTRETIEN MATERIEL			4 875	0.02			4875	N/S
615520 ENTRETIEN MAT.TRANSPORT			4 032	0.02	3 945	0.02	87	2
615530 ENTRETIEN MAT.MOB.BUREAU					6 050	0.03	-6050	-100
615600 MAINTENANCE			5 866	0.03	5 601	0.02	265	5
616000 PRIMES D'ASSURANCES			31 300	0.17	13 884	0.07	17416	125

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

Période du 01/09/1996 au 31/08/1997

DÉTAILLÉ

Edité le 14/11/1997

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

Exercice clos le
31/08/1997
(12 mois)Exercice précédent
31/08/1996
(12 mois)Variation
absolue
(12 / 12) %

618100 DOCUMENTATION GENERALE	9 676	0.05	13 755	0.07	-4079	-30
618300 DOCUMENTATION TECHNIQUE	1 526	0.0	4 235	0.02	-2709	-64
618500 FRAIS COLLOQUES, SEMINAIRE	13 500	0.07	16 064	0.08	-2564	-16
621100 PERSONNEL INTERIMAIRE	47 956	0.26	168 128	0.87	-120172	-71
622610 HONORAIRES COMPTA	248 078	1.37	262 502	1.36	-14424	-5
622669 HONORAIRES ESPI LEVA	70 000	0.38	105 750	0.55	-35750	-34
622672 HON. FIDUCIAIRE RAINCY	36 600	0.2	43 200	0.22	-6600	-15
622675 HONORAIRES THOMAS ASSOCIES	116 000	0.64	48 700	0.25	67300	138
622677 HON LESAGE	21 300	0.11			21300	N/S
622680 HONORAIRES DIVERS	17 330	0.09	7 236	0.03	10094	139
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	4 156	0.02	552	0.0	3604	653
623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	21 437	0.11	9 776	0.05	11661	119
623600 DECORATION	6 764	0.03	8 145	0.04	-1381	-17
623700 PUBLICATION			92 310	0.48	-92310	-100
623800 POURBOIRES DONS COURANTS	5 279	0.02	6 150	0.03	-871	-14
624800 TRANSPORTS DIVERS	17 740	0.09	8 993	0.04	8747	97
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 515	0.0	2 331	0.01	-816	-35
625110 VOYAGES & DEPLACT AYMUNOD	68 446	0.37	111 885	0.58	-43439	-39
625115 VOYAGES & DEPLACT ATTARD	1 450	0.0	81	0.0	1369	N/S
625120 VOYAGES & DEPLACT BUHLER	27 651	0.15	34 599	0.18	-6948	-20
625130 VOYAGES & DEPLACT BEAUMONT	45 261	0.25	31 835	0.16	13426	42
625132 Frais déplacements M Blanchet	159	0.0			159	N/S
625135 VOYAGES & DEPLACT COUDRE	18 722	0.1	12 946	0.06	5776	45
625137 Frais déplacements A Dulong	6 615	0.03			6615	N/S
625140 VOYAGES & DEPLACT VARNIER	46 315	0.25	43 385	0.22	2930	7
625145 VOYAGES & DEPLACT LE DILY	1 290	0.0			1290	N/S
625150 VOYAGES & DEPLACT G.DEBAILLE	530	0.0	3 588	0.01	-3058	-85
625170 VOYAGES & DEPLACT DOUVILLE	318	0.0	5 756	0.02	-5438	-94
625175 VOYAGES & DEPLACT DEPLACE			35 861	0.18	-35861	-100
625180 VOYAGES & DEPLACT RENAULT	64 689	0.35	88 677	0.46	-23988	-27
625183 VOYAGES & DEPLACT GENTON			7 837	0.04	-7837	-100
625184 VOYAGES & DEPLACT GUILLAIN	15 769	0.08	51 773	0.26	-36004	-70
625185 VOYAGES & DEPLACT MORAND	3 429	0.01	23 323	0.12	-19894	-85
625190 VOYAGES & DEPLACT SIMART	64 352	0.35	80 624	0.41	-16272	-20
625195 VOYAGES & DEPLACT JUBAULT	63 219	0.35	46 260	0.24	16959	37
625196 Frais déplacement Hueso	160	0.0			160	N/S
625197 Frais déplacement Blanchet	824	0.0			824	N/S
625198 FR DEPLACEMENT DIVERS	1 273	0.0			1273	N/S
625200 Frais déplacement P Morard	9 876	0.05			9876	N/S
625201 Frais Déplacements A S DEGRAEVE	12 043	0.06			12043	N/S
625203 Frais déplacements E Miguel	13 476	0.07			13476	N/S
625204 Frais déplacement M Debaig	95 326	0.52			95326	N/S
625610 MISSIONS AYMUNOD	13 380	0.07	6 467	0.03	6913	107
625620 MISSIONS BUHLER	9 212	0.05	3 545	0.01	5667	160
625630 MISSIONS BEAUMONT	2 993	0.01			2993	N/S
625635 MISSIONS COUDRE	9 071	0.05	879	0.0	8192	932
625640 MISSIONS VARNIER	6 070	0.03	3 666	0.01	2404	66
625650 MISSIONS DEBAILLE			647	0.0	-647	-100
625680 MISSIONS RENAULT	30 143	0.16	45 778	0.23	-15635	-34
625684 MISSIONS GUILLAIN	44 416	0.24	46 225	0.24	-1809	-4
625685 MISSIONS MORAND	1 067	0.0	2 358	0.01	-1291	-55
625690 MISSIONS SIMART	18 006	0.09	11 990	0.06	6016	50
625695 MISSIONS JC.JUBAULT	6 576	0.03	10 323	0.05	-3747	-36
625696 FRAIS DE MISSION E MIGUEL	2 077	0.01			2077	N/S
625697 Frais missions P Morard	2 229	0.01			2229	N/S
625698 Frais missions M Debaig	14 700	0.08			14700	N/S
625699 MISSIONS DEGRAEVE	2 156	0.01			2156	N/S
625700 RECEPTIONS DMHE	238 123	1.31	53 722	0.27	184401	343
625702 RECEPTION DULONG	280	0.0			280	N/S
625703 RECEPTION MIGUEL	489	0.0			489	N/S
625710 RECEPTIONS AYMUNOD	117 051	0.64	101 125	0.52	15926	16
625720 RECEPTIONS BUHLER	6 054	0.03	4 278	0.02	1776	42
625730 RECEPTIONS BEAUMONT	1 694	0.0	5 155	0.02	-3461	-67
625735 RECEPTIONS COUDRE	1 102	0.0	1 059	0.0	43	4
625740 RECEPTIONS VARNIER	495	0.0	914	0.0	-419	-46
625750 RECEPTIONS DEBAILLE			530	0.0	-530	-100

PAGE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

Période du 01/09/1996 au 31/08/1997

DÉTAILLÉ

Edité le 14/11/1997

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

Exercice clos le
31/08/1997
(12 mois)Exercice précédent
31/08/1996
(12 mois)Variation
absolue
(12 / 12) %

625770 RECEPTIONS DOUVILLE	2 823	0.01	4 017	0.02	-1194	-30
625775 RECEPTIONS DEPLACE			723	0.0	-723	-100
625780 RECEPTIONS RENAULT	9 576	0.05	13 164	0.06	-3588	-27
625784 RECEPTIONS GUILLAIN	425	0.0	2 175	0.01	-1750	-80
625785 RECEPTIONS MORAND	842	0.0	9 153	0.04	-8311	-91
625790 RECEPTIONS SIMART	4 138	0.02	4 546	0.02	-408	-9
625795 RECEPTIONS JUBAULT	5 889	0.03	5 575	0.02	314	6
625796 Frais Réceptions A D DEGRAEVE	219	0.0			219	N/S
625797 Frais reception P Morard	1 098	0.0			1098	N/S
625798 Frais receptions M Debaig	2 090	0.01			2090	N/S
626000 FRAIS POSTAUX & TELECOM.	102 580	0.56	148 172	0.77	-45592	-31
627500 SERVICES BANCAIRES	12 203	0.06	13 641	0.07	-1438	-11
628100 COTISATIONS	1 750	0.0	1 750	0.0		0
628400 FRAIS DE RECRUT.PERSONNEL	117 000	0.64	123 190	0.64	-6190	-5
Impôts, taxes et versements assimilés	454 907	2.51	385 263	2.0	69644	18
631200 TAXE APPRENTISSAGE	35 851	0.19	32 854	0.17	2997	9
633300 PART.FORM.CONTINUE(ORGAN.	111 557	0.61	69 245	0.36	42312	61
633400 PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	33 538	0.18	22 324	0.11	11214	50
635110 TAXE PROFESSIONNELLE	206 451	1.14	204 538	1.06	1913	1
635140 TAXE S/VEHICULES SOCIETES	11 825	0.06			11825	N/S
635400 DROITS D'ENREGIST.&TIMBRE	4 499	0.02	3 642	0.01	857	24
635800 AUTRES DROITS	28 926	0.16	26 478	0.13	2448	9
637100 CONTRIB.SOCIALE SOLIDAR.	22 260	0.12	26 182	0.13	-3922	-15
Salaires et traitements	8 050 065	44.5	7 842 180	40.8	207885	3
641100 SALAIRES APPOINT.COMMIS.	6 437 151	35.6	5 981 460	31.1	455691	8
641110 INTERESSEMENT A AYMONOD	397 259	2.2	576 781	3.0	-179522	-31
641120 APPOINTEMENTS P.D.G.	728 300	4.03	849 960	4.42	-121660	-14
641130 REFCTACT REMUN. 2APA	416 315	2.3			416315	N/S
641200 CONGES PAYES	51 000	0.28	87 000	0.45	-36000	-41
641350 PARTICIPAT'S/RESULTAT AA			329 635	1.71	-329635	-100
641400 TICKETS TRANSPORT	20 040	0.11	17 344	0.09	2696	16
Charges sociales	3 579 490	19.8	3 423 880	17.8	155610	5
645100 COTISATIONS A L'URSSAF	2 148 824	11.9	1 968 559	10.2	180265	9
645310 COTIS.RETRAITE (CADRES)	563 062	3.11	455 458	2.36	107604	24
645320 COTIS.RETRAITE(SALARIES)	99 625	0.55	81 297	0.42	18328	23
645330 COT.PREVOYANCE	98 244	0.54	91 524	0.47	6720	7
645340 COTISAT.MUTUELLE	57 626	0.31	59 163	0.3	-1537	-3
645350 COTIS.RETR.CAPITAL ART4	44 474	0.24	50 976	0.26	-6502	-13
645360 COT RETR.CAPITAL ART4BIS	95 018	0.52	93 336	0.48	1682	2
645370 CH SOC S/INT AA	-119 757	-0.66	25 402	0.13	-145159	571
645375 CH. SOCIALES S/SALA PAYER	-19 340	-0.1	142 740	0.74	-162080	114
645400 COTIS. AUX ASSEDIC	353 735	1.95	326 281	1.69	27454	8
645500 CH.SOCIALES SUR C.P.	20 400	0.11	34 600	0.18	-14200	-41
645510 REFACCT CH SOC 2APA	135 054	0.74			135054	N/S
647000 PART PATR.TICKETS RESTAUR	96 767	0.53	81 623	0.42	15144	19
647500 MED. DU TRAVAIL-PHARMACIE	6 749	0.03	6 519	0.03	230	4
648100 FORMATION PERSONNEL	-995	0.0	6 395	0.03	-7390	116
Dotations aux amortissements sur immobilisations	234 764	1.3	223 275	1.16	11489	5
681110 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	8 945	0.04	7 554	0.03	1391	18
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	225 819	1.25	215 721	1.12	10098	5
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant	59 600	0.33	75 500	0.39	-15900	-21
681730 DOT.PROV.STOCKS &EN-COURS	59 600	0.33			59600	N/S
681740 DOT.PROB.DEPRE.CREANCES			75 500	0.39	-75500	-100
Dotations aux provisions pour risques et charges			250 000	1.3	-250000	-100
681510 DOT PROV FR RECHERCHE			250 000	1.3	-250000	-100
Autres charges	20 014	0.11	20 019	0.1	-5	0
653000 JETONS DE PRESENCE	20 000	0.11	20 000	0.1		0

FACE ANNULÉE

Article 905 du C.G.I.

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/08/1997 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/1996 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
658000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	14	0.0	19	0.0	-5	-26	
Total des charges d'exploitation	16 397 443	90.8	16 185 907	84.2	211536	1	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 958 268	10.8	3 406 942	17.7	-1448674	-43	
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré							
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances Autres intérêts et produits assimilés	66 902	0.37	368 926	1.91	-302024	-82	
764000 REV.DES VALEURS DE PLACEM	66 902	0.37	368 926	1.91	-302024	-82	
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	288 259	1.59	321 562	1.67	-33303	-10	
767000 PRODUIT S/CESS.VAL.PLACEM	288 259	1.59	321 562	1.67	-33303	-10	
Total des produits financiers	355 161	1.96	690 488	3.59	-335327	-49	
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées	-15	0.0	3 682	0.01	-3697	100	
661500 AGIOS BANCAIRES	-15	0.0	2 842	0.01	-2857	101	
661810 INTERET DES DETTES COMMERCIALES			840	0.0	-840	-100	
Différences négatives de change 666000 PERTES DE CHANGE	365	0.0			365	N/S	
	365	0.0			365	N/S	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements							
Total des charges financières	349	0.0	3 682	0.01	-3333	-91	
RÉSULTAT FINANCIER	354 811	1.96	686 805	3.57	-331994	-48	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	2 313 080	12.8	4 093 748	21.2	-1780668	-43	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion 771800 AUTRES PROD.EXCEP.GESTION			14 696	0.07	-14696	-100	
			14 696	0.07	-14696	-100	
Produits exceptionnels sur opérations en capital 775000 PRODUITS CESS ELEM.CEDES			746	0.0	-746	-100	
			746	0.0	-746	-100	
Reprises sur provisions et transferts de charges 787250 REP/PROV.REG.AMORT.DEROG 787500 REP/PROV.RISQ.& CH.EXCEP.	237 302	1.31	682 979	3.55	-445677	-65	
	4 332	0.02	7 489	0.03	-3157	-42	
	232 970	1.29	675 490	3.51	-442520	-66	
Total des produits exceptionnels	237 302	1.31	698 421	3.63	-461119	-66	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion 671800 AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	10 275	0.05			10275	N/S	
	10 275	0.05			10275	N/S	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital 675000 VAL.NET.COMPT.ELEM.CEDES	35 076	0.19	3 816	0.01	31260	819	
	35 076	0.19	3 816	0.01	31260	819	

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/08/1997 (12 mois)		Exercice précédent 31/08/1996 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	420 255	2.32	809	0.0	419446	N/S	
687250 DOT.AMORT.DEROGATOIRES	14 255	0.07	809	0.0	13446	N/S	
687500 DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCP	406 000	2.24			406000	N/S	
Total des charges exceptionnelles	465 607	2.57	4 626	0.02	460981	N/S	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-228 304	-1.26	693 795	3.6	-922099	133	
Participation des salariés							
Impôts sur les bénéfices	799 228	4.42	1 759 453	9.15	-960225	-55	
695000 IMPOTS SALES BENEFICES	799 228	4.42	1 759 453	9.15	-960225	-55	
Total des Produits	18 948 176	104	20 981 760	109	-2033584	-10	
Total des Charges	17 662 628	97.8	17 953 669	93.4	-291041	-2	
RÉSULTAT NET	1 285 548	7.12	3 028 090	15.7	-1742542	-58	
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

Comptes provisionnés non encore arrêtés
par le Conseil d'Administration. Certifié
sincère. le 14 novembre 1997

FACE ANNULÉE
Article 905 du C.G.I.

93B.12993


2APA

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 550 000 F
Siège social : 29, rue de Miromesnil
75008 PARIS

PARIS B 411 080 740

-----***-----

STATUTS

authentic copy


Statuts mis à jour le 8 décembre 1997
suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire
augmentation de capital par voie d'apport en nature

2APA

Société à responsabilité limitée
au capital de 250 000 F
Siège social : 29, rue de Miromesnil
75008 PARIS
-----***-----

Les soussignés :

- Monsieur André AYMONOD
demeurant 10, avenue Racine - 77680 ROISSY EN BRIE
né le 01/07/1945 à PARIS (75010)
Consultant
de nationalité française
marié avec Madame Josiane GRISS, le 17 décembre 1966,
sous le régime de la communauté réduite aux acquêts,

- Monsieur Philippe AYMONOD
demeurant 24 Route de Gregy 77166 EVRY GREGY SUR YERRES
né le 18 juin 1967 à PARIS (75020)
Chef de Secteur
de nationalité française
Célibataire

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et en tous pays :

- toutes études et recherches, toutes prises de participations dans le capital de sociétés industrielles, commerciales, de services, immobilières, françaises ou étrangères, et en particulier dans des sociétés exerçant leurs activités directement ou indirectement dans le domaine de l'assistance et du conseil aux entreprises,
- la gestion desdites participations et l'administration des entreprises,
- toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, tant au profit et à destination des sociétés ou entreprises liées à la société, que de tiers,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets, marques concernant ces activités,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : « 2APA ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 29, rue de Miromesnil - 75008 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est apporté en numéraire déposé conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque Société Générale - Agence du 67 rue de la Boétie - 75008 PARIS, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 6 janvier 1997 :

- par Monsieur André AYMUNOD, la somme de 245.000 F
- par Monsieur Philippe AYMUNOD, la somme de 5.000 F

Soit au total la somme de : 250.000 F.

Madame Josiane GRISS épouse AYMUNOD, née le 29 juillet 1947 à PARIS (75014), conjoint commun en biens de Monsieur André AYMUNOD, apporteur de deniers provenant de la communauté, intervient au présent acte et reconnaît avoir été averti, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport envisagé et avoir reçu une information complète sur cet apport.

Elle déclare ne pas vouloir être personnellement associée et renonce pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 décembre 1997, le capital social a été augmenté de 20 300 000 F et porté à la somme de 20 550 000 F par apport de 5 198 actions de la société DMHE."

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur André AYMUNOD 203 000 parts nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à VINGT MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE (20 550 000) Francs.

Il est divisé en DEUX CENT CINQ MILLE CINQ CENTS (205 500) parts sociales de CENT (100) F chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sociales sont attribuées comme suit :

– M. André AYMUNOD	
à concurrence de	205 450 parts sociales
– M. Philippe AYMUNOD	
à concurrence de	50 parts sociales

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social	205 500 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté, soit par création de parts nouvelles, soit par majoration du montant nominal des parts existantes, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Si l'augmentation de capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature, la décision des associés relative à l'augmentation de capital doit contenir l'évaluation de chaque apport en nature, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un Commissaire aux apports, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête de la gérance.

II - Le capital peut également être réduit en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, mais en aucun cas elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à porter celui-ci à un montant au moins égal au montant du capital social minimum prévu par la loi, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Cette dissolution ne pourra être prononcée si, au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

III - Si l'augmentation ou la réduction du capital fait apparaître des rompus, les associés devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou de toute cession de droits d'attribution ou de parts anciennes pour obtenir l'attribution d'un nombre entier de parts nouvelles.

ARTICLE 11 - SOUSCRIPTION ET REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en nature ou en numéraire. Elles ne peuvent représenter des apports en industrie, sous réserve des droits du conjoint de l'apporteur en nature ou de l'apporteur en nature lui-même.

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

La réunion de toutes les parts en une seule main n'entraîne pas la dissolution de la Société qui continue d'exister avec un associé unique.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société, dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation. Elle donne également droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

Les associés ne sont tenus à l'égard des tiers qu'à concurrence du montant de leur apport. Toutefois ils sont solidairement responsables, à l'égard des tiers, pendant cinq ans, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la Société, lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement prises par les associés.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la Société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par voie de justice un mandataire chargé de les représenter.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, où il est réservé à l'usufruitier.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés et quel que soit leur degré de parenté avec le cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé, le projet de cession est notifié à la Société et à chacun des associés par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans le délai de huit jours à compter de cette notification, la gérance doit convoquer l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des parts sociales ou consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par la gérance au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications prévues au présent alinéa, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé de consentir à la cession, le cédant peut, dans les huit jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession.

A défaut de renonciation de sa part, les associés sont tenus, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les parts à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. A la demande du gérant, ce délai peut être prolongé une seule fois par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête.

La Société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider, dans le même délai, de racheter les parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la Société par le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé. Les sommes dues portent intérêt au taux légal.

Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues n'est intervenue, l'associé peut réaliser la cession initialement projetée, si toutefois il détient ses parts depuis au moins deux ans ou en a reçu la propriété par succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation de son conjoint, d'un ascendant ou descendant ; l'associé qui ne remplit aucune de ces conditions reste propriétaire de ses parts.

La qualité d'associé est reconnue au conjoint commun en biens pour la moitié des parts souscrites ou acquises au moyen de fonds communs s'il notifie à la Société son intention d'être personnellement associé.

Si la notification a été effectuée lors de l'apport ou de l'acquisition, l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux. Si le conjoint exerce son droit de revendication postérieurement à la réalisation de la souscription ou de l'acquisition, il sera soumis à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. L'époux associé sera alors exclu du vote et ses parts ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée au conjoint dans les deux mois de sa demande ; à défaut, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus d'agrément régulièrement notifié, l'époux associé le reste pour la totalité des parts de la communauté. Les notifications susvisées sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La transmission des parts sociales par voie de succession ou de liquidation de communauté est soumise à l'agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, sauf pour les héritiers déjà associés, en cas de transmission pour cause de mort, et pour les conjoints déjà associés, en cas de liquidation de communauté.

Pour l'exercice de leurs droits d'associés, les héritiers ou ayants-droit, qu'ils soient ou non soumis à agrément, doivent justifier de leur identité et de leur qualité héréditaire auprès de la gérance qui peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant cette qualité.

ARTICLE 15 - DECES, INTERDICTION, FAILLITE D'UN ASSOCIE - ASSOCIE UNIQUE

La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction de gérer, la liquidation judiciaire ou la faillite personnelle d'un associé.

En cas de réunion dans une seule main de toutes les parts d'une société à responsabilité limitée, les dispositions de l'article 1844-5 du Code civil relatives à la dissolution judiciaire ne sont pas applicables.

ARTICLE 16 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le ou les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun d'eux dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'Assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour fautes commises dans l'accomplissement de leur mandat.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi du 24 juillet 1966.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 18 - CONVENTIONS ENTRE UN GERANT OU UN ASSOCIE ET LA SOCIETE

La gérance ou, s'il en existe un, le Commissaire aux Comptes présente à l'Assemblée ou joint aux documents communiqués aux associés en cas de consultation écrite, un rapport sur les conventions intervenues entre la Société et l'un de ses gérants ou associés.

L'Assemblée statue sur ce rapport qui doit contenir les mentions suivantes :

- l'énumération des conventions soumises à l'approbation de l'assemblée des associés ;
- le nom des gérants ou associés intéressés ;
- la nature et l'objet desdites conventions ;
- les modalités essentielles de ces conventions, notamment l'indication des prix ou tarifs pratiqués, des ristournes et commissions consenties, des délais de paiement accordés, des intérêts stipulés, des sûretés conférées et, le cas échéant, toutes autres indications permettant aux associés d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion des conventions analysées ;
- l'importance des fournitures livrées ou des prestations de services fournies, ainsi que le montant des sommes versées ou reçues au cours du dernier exercice.

Le gérant ou l'associé intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Toutefois, s'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la Société.

Ces dispositions s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Les associés sont convoqués aux assemblées par la gérance, ou à défaut, par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un, ou encore à défaut, par un mandataire désigné en justice à la demande de tout associé. Un ou plusieurs associés, détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

La convocation est faite par lettre recommandée adressée aux associés quinze jours au moins avant la date de réunion. Elle contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation. Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en nullité n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

L'assemblée des associés se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou, si aucun d'eux n'est associé, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possédant ou représentant le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants, et le cas échéant, par le président de séance.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Les procès-verbaux sont établis sur un registre coté et paraphé ou sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées, dans les conditions réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont valablement certifiées conformes par un seul gérant.

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ne concernant ni les modifications statutaires ni l'agrément de cession ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les associés sont réunis en assemblée pour statuer sur les comptes dudit exercice et l'affectation des résultats.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les décisions sont prises, sur seconde consultation, à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Toutefois, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation d'un gérant sont toujours prises à la majorité absolue des parts sociales, sans que la question puisse faire l'objet d'une seconde consultation à la majorité simple des votes émis.

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions ayant pour objet de modifier les statuts ou d'agréer les cessions ou mutations de parts sociales, droits de souscription ou d'attribution.

Les décisions extraordinaires ne sont valablement prises que si elles ont été adoptées :

- à l'unanimité, en cas de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements d'un associé ou de transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions ou en société civile.
- à la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois-quarts des parts sociales, en cas d'agrément de nouveaux associés ou d'autorisation de nantissement des parts.
- par des associés représentant au moins les trois-quarts des parts pour toutes les autres décisions extraordinaires.

ARTICLE 22 - DROIT DE COMMUNICATION, D'INFORMATION ET DE CONTROLE DES ASSOCIES

Tout associé dispose d'un droit de communication permanent dont l'étendue et les modalités d'exercice sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Avant toute assemblée ou consultation écrite, les associés ont le droit d'obtenir communication de documents et d'informations qui leur sont adressés ou qui sont mis à leur disposition dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout associé non gérant peut, deux fois par an, poser par écrit des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse écrite de la gérance doit intervenir dans le délai d'un mois et est communiquée au Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. Les conditions de sa nomination et de l'exercice de sa mission sont prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 1997.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

La gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par la loi et le décret.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes.

ARTICLE 24 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice (ou la perte) de l'exercice apparaît dans le compte de résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice et après déduction des amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué éventuellement des pertes antérieures, sont prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi, et en particulier à peine de nullité de toute délibération contraire, une somme correspondant à un vingtième pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. La part de chaque associé est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par la gérance.

Le paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

ARTICLE 25 - PROROGATION

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, la gérance doit provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour les décisions collectives extraordinaires, si la Société doit être prorogée.

ARTICLE 26 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la gérance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés à responsabilité limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

ARTICLE 27 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La transformation de la Société en une société d'une autre forme peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts. Toutefois la transformation de la Société en société en nom collectif, en commandite simple, en commandite par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile exige l'accord unanime des associés.

La transformation en société anonyme est décidée à la majorité requise pour la modification des statuts. Toutefois, elle peut être décidée par des associés représentant la majorité des parts sociales si les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent cinq millions de francs.

La décision de transformation en société anonyme ou en société par actions simplifiée est précédée du rapport d'un Commissaire aux Comptes inscrit sur la situation de la Société, et du rapport d'un ou plusieurs Commissaires à la transformation désignés, sauf accord unanime des associés, par décision de justice et chargés d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers. Le ou les Commissaires à la transformation peuvent être chargés de l'établissement du rapport sur la situation de la Société. Dans ce cas, il n'est rédigé qu'un seul rapport. Le Commissaire aux Comptes de la Société peut être nommé Commissaire à la transformation.

Les associés statuent sur l'évaluation des biens composant l'actif social et l'octroi des avantages particuliers ; ils ne peuvent les réduire qu'à l'unanimité. A défaut d'approbation expresse des associés mentionnée au procès-verbal, la transformation est nulle.

ARTICLE 28 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme (à défaut de prorogation), en cas de réalisation ou d'extinction de son objet, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut être décidée à tout moment par des associés représentant les trois-quarts des parts sociales.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La personnalité morale de la Société subsiste, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du commerce et des sociétés. La mention "société en liquidation", ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

Les fonctions de la gérance prennent fin par la dissolution de la Société. La collectivité des associés conserve ses pouvoirs et règle le mode de liquidation ; elle nomme un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi ou en dehors des associés, et détermine leurs pouvoirs. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Après remboursement du montant des parts sociales, le boni de liquidation est réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

En cas de réunion de toutes les parts en une seule main, la dissolution pouvant, le cas échéant, en résulter entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

ARTICLE 29 - CONTESTATIONS

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.